



CR réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2012

Secrétaire de séance : Mme CLAUDEL Solange

Commune
FROLOIS

Membres du conseil municipal :

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Procurations
COLIN	Claude	✓		
BOEGLIN	Stéphane	✓		
CANALS	Martin			
CLAUDEL	Solange	✓		
DUEZ	Catherine	✓		
DUMAS	Patrick		•	COLIN Claude
EUSTACHE	Marie-Hélène		•	HARDEL James
FERRY	Gérard	✓		
HARDEL	James	✓		
LARDIN	Dominique	✓		
PONSOT	Christelle			
POTIER	Thierry		•	BOEGLIN Stéphane
TILLARD	Olivier	✓		
URION	Michel	✓		
WITZ	Nicole			

ORDRE DU JOUR :

1. DCM contrat mutualisé garantie maintien de salaire (protection sociale complémentaire)
2. Transfert de crédits
3. Demande de subventions
4. Point sur l'intercommunauté
5. Point sur les travaux
6. Questions diverses

DEROULEMENT DE LA SEANCE :

1. DCM CONTRATS D'ASSURANCE PREVOYANCES DE GARANTIES COMPLEMENTAIRES AU STATUT DES AGENTS DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Le Maire expose au Conseil Municipal

- L'opportunité pour la collectivité de Frolois de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe et Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6.

DECIDE :

De charger le Centre de gestion de Meurthe et Moselle de lancer une consultation, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat –cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I § de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévus au II § du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité
- Garantie minoration de retraite

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

2. TRANSFERTS DE CREDITS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des transferts de crédits, afin de régulariser certains comptes.

En dépense de fonctionnement :

- Du compte 60633 au compte 60632, pour un montant de 2 000,00 €
- Du compte 61522 au compte 616, pour un montant de 1 350,00 €
- Du compte 6413 au compte 6411, pour un montant de 10 000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **ACCEPTE** les transferts de crédits.

3 . DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT 2013

Exposé des motifs :

Afin d'en bénéficier, il convient de déposer un dossier unique, récapitulant les projets, en cours ou futurs, pour le 30 septembre 2012 au plus tard.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter le Conseil Général de Meurthe et Moselle pour l'octroi de subventions, au titre de la dotation complémentaire d'équipement pour l'opération suivante :

- Requalification de la rue Saint Martin (voirie) sur 2013 et 2014.

Aussi Monsieur Colin explique qu'il y a lieu d'approuver le programme global 2013 au titre de la dotation complémentaire d'équipement, tel que figurant dans le tableau ci-dessous afin que le dossier programmable soit pris en compte par le Conseil Général de Meurthe et Moselle.

<i>Intitulé du projet</i>	<i>Date de la délibération</i>	<i>Montant HT des dépenses</i>
Requalification de la rue Saint Martin (voirie)	27/09/2012	213 950,00 €
	Total	213 950,00 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le programme global 2013 au titre de dotation complémentaire d'équipement et de solliciter les subventions correspondantes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** le projet
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général au titre de la dotation d'équipement.

4. PRET DU RELIQUAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la ville de Nancy prépare un grand événement autour de la Renaissance, intitulé « Renaissance Nancy 2013 »

Pour cette importante exposition qui veut mettre à l'honneur la politique de partenariats et des réseaux engagés dans le cadre de sa rénovation par le Musée Lorrain, la ville de Nancy souhaite emprunter une des œuvres majeures de cette époque :

- Monstrance-reliquaire aux armes des HARAUCOURT, de 1544, classé MH le 01/02/1960

La ville de Nancy s'engage à apporter un soin particulier au transport, à la sécurité et à la bonne conservation de cette œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents accepte le prêt de ce reliquaire.

5. SUBVENTION « AU RESTAURANT DES PETITS PRINCES »

Le Maire expose qu'aucune subvention n'avait été prévue pour l'année 2012 à l'association « Restaurant des petits Princes » et qu'il y a lieu de procéder au versement de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention d'un montant de 1 498,40 €, à l'association « Le Restaurant des petits Princes ». Subvention accordée pour aider les familles dans le cadre du centre aéré de juillet 2011 et 2012.

6. PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DE LA FACTURE DE PORTABLE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'étudier la prise en charge d'une partie de la facture du mobile de Monsieur FEY Laurent. En effet celui-ci utilise son portable pour le compte de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, accepte la prise en charge de la moitié du forfait de portable de Monsieur FEY Laurent pour un montant maximal de 15 € par mois. Ce montant sera versé trimestriellement.

7. QUESTIONS DIVERSES

M. COLIN lève la séance.